

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h40

PRÉSENTS : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - M. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 4

M. Bernard VIALA - Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE - M. Geoffrey NESPOULOUS.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 2

M. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 29 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (29 présents et 2 pouvoirs).

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Bernard DELSOL est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015 :

- Avant le vote pour l'adoption du PV de la précédente séance, M. DELAIRE sollicite l'autorisation de lire une déclaration au nom du Front National, ceci en réponse à la déclaration de M. BRUNELLE.

« Mesdames Messieurs les élus, bonsoir. Pour commencer ce conseil municipal, je me dois d'intervenir, au nom du Front National et du Groupe Graulhet Bleu Marine.

Nous décidons de donner réponse aux deux dissidents qui ont quitté notre groupe, Monsieur Rousseau et Monsieur Brunelle, sur le discours acerbe et diffamatoire qu'ils ont proclamé au dernier Conseil Municipal.

Mr Brunelle, contrairement à vous et à Mr Rousseau, notre loyauté à notre Parti est sans faille. Nos compétences et notre ténacité contre vent et marée, seront récompensées, quant à vos nouveaux amis, qui ont peur de l'honnêteté de notre Parti, sachez qu'il sera bientôt aux Portes de l'exécutif.

Ces deux personnages opportunistes ont oublié qu'ils ont été élus sur une liste front national. Leurs actions déplorables ont déçu les colistiers, ainsi que les électeurs qui nous ont fait confiance.

Lors des Élections Régionales, Mr Rousseau, s'étant pris pour l'Homme de la situation, vise de nouveau, un poste rémunéré. Il se voit évincé de par son attitude opportuniste. Offusqué et Viré, il appelle par le biais de la presse, à ne pas voter pour la Liste de Mr Aliot notre candidat aux régionales.

Les résultats des élections sont la preuve de la faible portée de ses paroles puisqu'à Graulhet, le score du Front National atteint quasiment la barre des 40 %, avec une augmentation de 3% au second tour. Les Graulhetois ont compris votre imposture !!! et sont restés fidèles aux élus restants.

Mr Brunelle, d'après vos sources de bas étage, je suis connu depuis fort longtemps. « Graulhetois d'adoption, immigré du nord Pas de Calais depuis 1982 ». Durant plus de 20 ans, je me suis impliqué dans diverses associations culturelles, patriotiques, et économiques de la commune. Quand on a des postes à responsabilité dans des associations, il faut quelques fois trancher, même avec la majorité, et en assumer ses directives et décisions. Vous aurez toujours des mécontents et des médisants source de ragots, de paroles déformées, dont vous vous abreuvez. Ma politique c'est le déni et l'ignorance que l'intelligence impose.

Mais, au fait, Messieurs Brunelle, et Rousseau, vivant d'une retraite confortable tous les deux, vos implications dans ce genre d'association sont absentes voire inexistantes.

En conséquence, vos leçons, vous pouvez les garder dans «un mouchoir et vous asseoir dessus» selon les dires de Mr Rousseau. Quant à la Franchise et à l'Honnêteté vous êtes tous les deux au top 50 ! Mr De Boisseson en garde un bon souvenir lors des dernières élections municipales

Vos propos diffamatoires ont bien été constatés et enregistrés sur le Plan Judiciaire aux services compétents.

Pour Conclure, Ces Messieurs là, dans leur imagination plus que loufoque, désirent alors créer une sorte de groupe RDS « République Démocrate, Social », à la recherche d'autres horizons utopiques.

J'espère que leur voyage dans le Pays de la RDS sera le plus long possible.
Bon vent ».

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité des présents à la séance.

A) INFORMATIONS DU MAIRE

Néant.

B) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2015/041 du 14/12/2016 - Additif à l'acte constitutif de création de la régie de recettes du prêt de matériel communal.

N° 2015/042 du 14/12/2016 - Suppression de la régie de recettes et d'avances relative au fonctionnement des centres de loisirs maternels.

N° 2015/043 du 21/12/2015 - Marché public de fournitures courantes et services - dératisation, désinsectisation et démoustication 2015-2018 - attribution lot 1.

N° 2015/044 du 21/12/2015 - Marché public de fournitures courantes et services - dératisation, désinsectisation et démoustication 2015-2018 - attribution lot 2.

N° 2015/045 du 21/12/2015 - Marché public de fournitures courantes et services - fourniture de fuel domestique et de gazole non routier 2016-2018 - attribution.

N° 2015/046 du 21/12/2015 - Marché public de fournitures courantes et services - fourniture de carburant à la pompe avec cartes accréditatives 2016-2018 - attribution.

N° 2016/001 du 14/01/2016 - Renouvellement de la concession au Sporting Club Graulhetois pour l'exploitation de la buvette du stade Noël PELISSOU. 2016 - 2019.

N° 2016/002 du 26/01/2016 - Animaux errants et dangereux - Convention avec l'association « Les temps orageux ».

C) QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL - AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES

N°01 - Débat d'orientation budgétaire 2016

(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

- Présentation du power point relatif au Débat d'orientation budgétaire 2016 par Philippe Gonzalez qui détaille les 15 diapositives.

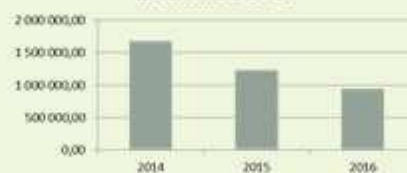


A) LES RECETTES

La Dotation Globale de Fonctionnement décroît de 290 000 €.

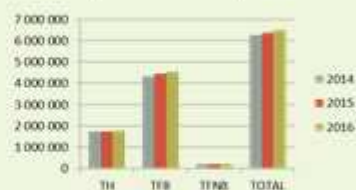
Chapitres	BP 2014	BP 2015	BP 2016	Evol ^{BP} 15/16
DGF	1 673 902	1 330 000	940 000	- 24 %

Montant DGF BP



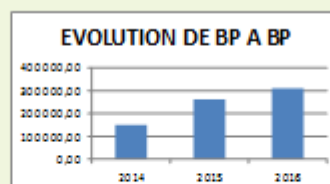
A taux constants la progression du produit fiscal,
est estimée à + 2%, soit + 125 000 €.

Taxes	BP 2014	BP 2015	BP 2016	Evol ^{15/16}
Taxe Habitation	1 756 852	1 744 751	1 778 907	2 %
Taxe Foncière Bâtie	4 525 950	4 456 774	4 523 553	2 %
Taxe Foncière Non Bâtie	193 195	193 750	197 540	2 %
TOTAL	6 256 000	6 375 304	6 500 000	2 %



Pour 2016, une nouvelle évolution favorable du F.P.I.C
et des Fonds de Concours Communautaires est attendue à
hauteur de + 50 000 €.

Chapitres	BP 2014	BP 2015	BP 2016	Evol ^{15/16}
FPIC (7325)	150 000	200 000	210 000	19%



En conclusion sur l'évolution des recettes de fonctionnement:



La dynamique des recettes fiscales ne compense pas la forte baisse de la D.G.F.



La baisse de budget à budget s'établit à **- 125 000 €.**

B) LES DEPENSES

2016: L'AN II du « plan d'efforts partagés »

TROIS OBJECTIFS DEFINIS EN 2015, MAINTENUS EN 2016

- ❖ BAISSER LES DEPENSES DE GESTION POUR COMPENSER LA BAISSSE DES DOTATIONS.
- ❖ PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNALES.
- ❖ AMELIORER LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT, POUR INVESTIR, SANS AUGMENTER L'ENDETTEMENT.

2016: L'AN II du « plan d'efforts partagés »

UN OBJECTIF DE BAISSSE DES DEPENSES DE GESTION DE:



- 200 000 € de BP A BP

Arbitrages à venir:

- ❖ Sur les charges générales (Chap 011)
- ❖ Sur les charges de personnel (Chap 012)
- ❖ Sur les subventions aux associations (Chap 65)

2016: L'AN II du « plan d'efforts partagés »
LE MONTANT DES DEPENSES DE GESTION S'ETABLIRAIT AUTOUR DE:



14 600 000 €

Soit un montant quasi stable depuis 2007

Pour mémoire le BP 2007 PREVOYAIT: 14 423 000 €



SOIT UNE AUGMENTATION MINIME DE 1,2% EN 9 ANS.

EN MOYENNE : + 0,13 % PAR AN SUR LA PERIODE

II) PLAN D'INVESTISSEMENT 2015/2017

PROJETS COMMUNAUX 2015/2017

- ❖ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - **REALISE**
- ❖ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN A CRINS II.
- ❖ REHABILITATION PATRIMONIALE DE L' ILOT DU GOUCH.
- ❖ RENOVATION DE L'AUDITORIUM.

PROJETS PARTENARIAUX 2015/2017

- ❖ CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DU
S.D.I.S : **REALISE**
- ❖ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE PORTEE PAR
TARN&DADOU.
- ❖ CREATION D'UNE GARE ROUTIERE ET DE VOIES DOUCES DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REGIONAL DECROCHE PAR
GAILLAC-GRAULHET-TARN&DADOU.
- ❖ RECALIBRAGE DE LA ROUTE GRAULHET/GAILLAC ENGAGE PAR
LE DEPARTEMENT DU TARN.
- ❖ RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU DE LA MONTAGNE NOIRE
PORTE PAR LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

	2015	2016	2017
Encours au 1 ^{er} Janvier (k€)	21 500	20 500	20 000
Capital remboursé	2 000	1 300	1 300
Emprunts nouveaux	1 000	800	800
Encours au 31 décembre	20 500	20 000	19 500



- Monsieur de BOISSESON interroge le Maire sur le niveau de baisse des subventions aux associations.
- Monsieur FITA souligne que les associations ont fait de gros efforts en 2015 avec l'application d'une baisse des subventions municipales et dans le cadre des conventions d'objectifs. Ces efforts se poursuivront en 2016, il n'y aura cependant pas de nouvelle baisse de subvention.
- Monsieur de BOISSESON s'enquiert des économies annoncées dans le DOB.
- Monsieur FITA annonce que les économies seront bien présentes et visibles lors du vote du budget, il rappelle les notions de débat d'orientation.
- Monsieur de BOISSESON relève que les prévisions de croissance lui paraissent optimistes.
- Monsieur BEGORRE énonce le travail réalisé avec l'Amicale Laïque de Graulhet concernant les subventions versées et le fonctionnement de l'association.
- Monsieur ROUSSEAU formule son souhait de voir une baisse des subventions « aux associations qui *n'apportent strictement rien à la ville* », il émet également le souhait de voir une réelle baisse des dotations au CCAS, dont le contrôle des aides attribuées n'est selon lui ni assidu ni très objectif.
- Monsieur BIAU indique que de nombreuses personnes ont des difficultés en raison d'une conjoncture sociale difficile et ajoute que cette situation ne s'arrange pas.
- Madame DESERT communique les modalités d'attribution des aides et signale que des critères rigoureux sont établis dans le cadre de ces modalités.
- Madame ESCRIBE déclare que la dotation au CCAS ne sert pas uniquement à distribuer des aides, mais aussi au fonctionnement du service et du foyer logement.

- **Monsieur FITA** assure que toutes les associations déposent un dossier de demande de subvention comprenant les pièces justificatives de leurs activités. Ces dossiers sont examinés en commission afin d'attribuer les aides en fonction, de la philosophie de l'association, des projets proposés et de l'intérêt collectif. Il ajoute concernant le CCAS que sur un budget 400 000 € seulement 20 000 € sont consacrés aux aides individuelles.
- **Madame CARDON** précise que les situations non conformes aux critères d'attribution des aides sont très vite démasquées, seules les personnes ayant de véritables difficultés sont aidées par les services sociaux.
- **Monsieur AMALRIC** repère que les dotations baissent tous les ans, il déclare que la seule porte de sortie sera le nouveau périmètre d'intercommunalité avec de vraies nouvelles orientations budgétaires.
- **Monsieur GONZALEZ** témoigne de la volonté de la commune d'aller dans ce sens.
- **Monsieur FITA** annonce que la proposition du Préfet sur le nouveau périmètre comprend bien les trois communautés assemblées.
- **Madame BELOU** assure d'engagements immédiats pour 2016 et confirme que Graulhet compte et comptera dans le nouveau périmètre.
- **Monsieur DELAIRE** revient sur la baisse des taux de subvention à certaines associations et propose que d'autres services soient proposés en échange, comme par exemple le prêt gratuit de matériel.
- **Monsieur FITA** explique la nécessaire intervention de la commission d'attribution des aides ainsi que l'importance des critères pour bénéficier de soutiens financiers, cette organisation ne permet pas le traitement individuel des demandes. Il poursuit son exposé et rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux fiscaux, de travailler sur le remaniement de la dette tout en continuant les projets structurants pour la ville de Graulhet.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L-2312-1 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 2),

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2016 prévu par les articles 11 et 15 de la loi du 6 février 1992,

- N'émet pas de vote dans la mesure où la présente délibération n'a pas de caractère décisionnel.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conseil municipal du 4 février 2016

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote des Élus. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

2016, An II du « Plan d'Efforts Partagés »

2015 a constitué la première année d'un « Plan d'Efforts Partagés » engagé par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du Budget Primitif 2015.

Ce plan s'inscrit sur une durée de trois exercices (2015, 2016, 2017) et vise à diminuer fortement les dépenses de gestion de la Collectivité pour :

- Compenser la baisse des dotations de fonctionnement versées par l'Etat, soit une diminution nette de plus d'un million d'euros entre les exercices 2014 et 2017.
- Ne pas augmenter les taux d'imposition communaux (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, Taxe foncière non bâti).
- Préserver la capacité de la Commune à investir sans augmenter l'endettement.

Pour la Commune de Graulhet, en 2016, il s'agira donc une nouvelle fois de faire des efforts, comme dans toutes les Communes de France, ainsi que le présente le **document publié par l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) joint à cette note.**

(1) En 2016, les recettes de fonctionnement prévisionnelles au Budget Primitif (B.P.) devraient s'inscrire à la baisse par rapport au B.P. 2015, notamment du fait de la poursuite de la baisse de la D.G.F., de l'ordre de 290 000 € de 2015 à 2016. Il s'agira dès lors de procéder à de nouveaux ajustements des dépenses de gestion pour compenser cette baisse.

(2) En investissement, l'exercice 2016 verra plusieurs projets structurants démarrer (CRINS II, Porte du Gouch, GPCAT). Le niveau des crédits inscrits au budget devrait être du même ordre qu'au Budget Primitif 2015, afin de préserver la trajectoire de désendettement de la Commune nettement engagée en 2015. L'encours de dette devrait donc s'inscrire à la baisse, et une opération de refinancement de la dette pourrait être menée pour faire profiter la Collectivité des taux d'intérêts qui demeurent historiquement bas.

I Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement au B.P. 2016

Evolution des recettes de fonctionnement au Budget Primitif

Comme toutes les Communes de France, Graulhet participera au redressement des comptes publics de la Nation. Ainsi, la **Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**, principale dotation versée par l'Etat pourrait s'établir à 950 000 € en 2016, contre 1 240 000 € inscrits au B.P. 2015, soit une baisse de 290 000 € (*source : étude Tarn et Dadou réalisée par KPMG*).

Pour rappel, cette même dotation s'établissait à 1 782 000 € en 2008.

Dans le même temps, les compensations fiscales versées par l'Etat, principalement au titre des dégrèvements de la taxe professionnelle, serviront comme chaque année à l'Etat de variables d'ajustement pour atteindre les économies recherchées. De 2014 à 2015, la baisse de ces dotations s'est élevée à 35 000 €, baisse qui pourrait être reconduite en 2016.

Les évolutions des dispositifs de péréquation verticale dont bénéficie la Commune (D.S.U. et D.N.P.) devraient en partie seulement compenser ces amputations.

Ces évolutions dépendent de la situation relative de Graulhet comparée aux autres communes françaises de plus de 10 000 habitants. La Dotation de Solidarité Urbaine bénéficie à environ 700 communes au niveau national. Elle s'est établie à 800 000 € en 2015 pour la Commune. La Dotation Nationale de Péréquation s'est élevée à 275 000 €.

Au total, les dotations et compensations fiscales versées par l'Etat s'inscriraient en baisse d'environ 300 000 €, une baisse comparable à celle subie au BP 2015.

La **dynamique du produit fiscal** pour l'année à venir est estimée à + 2%. Cette progression est constituée de 1% de revalorisation forfaitaire décidée par l'Assemblée Nationale dans le cadre de la Loi de finances pour 2016, et de 1 % de bases nouvelles (constructions, revalorisations).

Le produit fiscal progresserait d'environ 125 000 € (6 256 000 € en 2014, 6 375 000 € en 2015, 6 500 000 € en 2016), sans recours à une augmentation de taux. *Pour mémoire, le relèvement de 1% des taux des trois taxes communales (Taxe d'habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti) produirait environ 63 000 € de recette fiscale supplémentaire.*

Parmi les principales recettes de fonctionnement de la Collectivité, figurent le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes** et (**F.P.I.C.**) et les **Fonds de Concours versés par la Communauté de Communes Tarn & Dadou**.

Nationalement, le F.P.I.C. progressera une nouvelle fois en 2016 de 220 millions d'euros.

Tarn & Dadou devrait continuer à figurer parmi les bénéficiaires du Fonds et voir sa dotation continuer à progresser. En fonction des modalités de répartition décidées par le Conseil Communautaire, cette progression de l'enveloppe globale pourrait bénéficier à la Commune de Graulhet.

Cette répartition devrait être fonction du montant dégagé par la Communauté de communes au titre des fonds de concours en fonctionnement et en investissement.

Une recette globale de 260 000 € avait été inscrite au BP 2015, et ce sont au final 305 000 € que la Commune a été amenée à percevoir au cours de l'exercice 2015, dont 155 000 € au titre de la répartition de droit commun du F.P.I.C., 63 000 € au titre des fonds de concours de droit commun et 86 000 € au titre des fonds de concours spécifiques (gestion en régie des ALSH maternels, salle de sports associée au Collège, Service Urbanisme Mutualisé).

Pour 2016, l'inscription budgétaire pourrait être établie à 310 000 €, soit 50 000 € supplémentaires.

Les autres recettes de fonctionnement de la Collectivité, (produits des services, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle sur les droits de mutation, financement par la CAF et la MSA du Tarn des politiques enfance-jeunesse, revenu des immeubles) ne devraient pas connaître d'évolution notable de Budget Primitif à Budget Primitif.

Globalement, c'est une baisse de recettes de fonctionnement de l'ordre de 125 000 €, de Budget Primitif à Budget Primitif, qui est attendue pour la Commune de Graulhet en 2016.

Evolution des dépenses de fonctionnement au Budget Primitif

Depuis 2008, la Municipalité a entrepris de redresser les comptes de la Commune, en maîtrisant au maximum la progression des dépenses de la Collectivité et en limitant au maximum le recours au levier fiscal.

En 2015, l'engagement du « **Plan d'Efforts Partagés** » par la Commune s'est traduit par une **nette baisse des dépenses de gestion** au B.P. 2015 comparé au B.P. 2014.

Cette baisse s'était établie à 687 000 €, soit une diminution de 4,5 %.

De fait, le solde de gestion (différence entre les recettes réelles, hors recettes exceptionnelles, hors cessions et les dépenses réelles, hors frais financiers et dépenses exceptionnelles) a connu une nette amélioration.

Au Budget Primitif 2007, ce solde était négatif à hauteur de – 128 000 €.

Au Budget Primitif 2014, ce solde était positif à hauteur de + 376 000 €.

Au Budget Primitif 2015, ce solde était positif à hauteur de + 836 000 €.

Pour 2016, l'objectif sera de poursuivre l'amélioration du solde de gestion au Budget Primitif. Les baisses de recettes devront donc être compensées par de nouvelles économies de gestion. C'est l'An II du Plan d'Efforts Partagés.

Dans cette perspective, sur les trois chapitres regroupant les dépenses de gestion courante, l'objectif est une économie globale de l'ordre de 200 000 €.

En matière de charges générales (**Chapitre 011**), la baisse a été particulièrement importante entre les Budgets 2014 et 2015 (près de 10%). Pour 2016, l'objectif sera la stabilisation des inscriptions budgétaires globales. A elles seules, les dotations pour les postes « énergie & fluides » (eau, gaz, électricité, réseau de chaleur, carburants, combustibles) représentent plus de 1 million d'euros de crédits, soit près du tiers du total du chapitre. Le travail engagé de longue date sur la gestion des bâtiments et la maîtrise des coûts devraient néanmoins permettre de limiter les évolutions.

En matière de charges de personnel (**Chapitre 012**), l'optimisation de l'organisation des services municipaux se traduit par le non-renouvellement de contrats à durée déterminée ou le non remplacement de départs à la retraite. Les crédits budgétaires devraient connaître une nouvelle baisse en 2016 après celle enregistrée en 2015.

Enfin, l'enveloppe globale consacrée aux participations et subventions (**Chapitre 65**) sera également revue une nouvelle fois à la baisse au Budget Primitif 2016.

Si en 2015, le Plan d'Efforts Partagés s'était traduit par une diminution de toutes les subventions accordées aux associations, en 2016, c'est avant tout la révision du partenariat avec l'Amicale Laïque de Graulhet qui devrait permettre d'atteindre l'objectif.

Au Chapitre 66 (frais financiers), la légère diminution du stock de la dette au cours de l'exercice 2015 devrait se traduire par une baisse de l'ordre de 20 000 € de l'inscription budgétaire nécessaire à la prise en charge des intérêts de la dette et des frais financiers.

Enfin, au **Chapitre 67** (charges exceptionnelles), la dotation attribuée à l'association Amicale Laïque de Graulhet pour solder les engagements de la Commune sur les exercices précédents (pour le financement des activités extrascolaires à La Courbe) ne sera, en toute logique, pas reconduite.

En conclusion, la révision à la baisse des crédits de fonctionnement de la Commune au Budget Primitif 2016 devrait permettre d'améliorer l'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement.

II Dépenses d'investissement au B.P. 2016 et évolution de l'encours de la dette

Au Budget Primitif de l'exercice 2016, le montant global des crédits portés en dépense à la section d'investissement pour les opérations devrait être proche du montant global inscrit au Budget Primitif 2015.

Conformément aux orientations retenues dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, les catégories suivantes figureront au budget :

- La mise en œuvre du **Protocole d'accord** signé en novembre 2014 entre la Commune et la Société d'Economie Mixte S.E.M.81 se traduira par l'inscription de 290 000 € de crédits de paiement au titre de l'opération « Renouvellement Urbain du Quartier d'En Gach ». Ce Protocole devrait être soldé en 2017.
- Les **Travaux d'entretien du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie** regroupent les opérations budgétaires relatives à la voirie, aux acquisitions de matériel et aux bâtiments communaux, qu'ils soient administratifs, scolaires ou installations sportives. Globalement 750 000 € y seront affectés, y compris les investissements en matière de protection technique de la malveillance (installation de caméras de vidéo-surveillance). Les travaux en Régie, réalisés par les équipes techniques municipales, s'inscrivent dans cette même logique d'entretien et d'amélioration du patrimoine communal. Ils représenteront une dotation budgétaire de 400 000 €, identique aux exercices précédents.
- Enfin, l'année 2016 ne verra pas moins de **sept Projets structurants** pour la Commune poursuivre leur développement. Il s'agit :
 - o De la mise en œuvre de la révision du **Plan Local d'Urbanisme**,
 - o De l'opération de renouvellement de **CRINS II**, qui vise à requalifier les logements mais aussi les espaces publics du quartier d'habitat social,
 - o De la réhabilitation patrimoniale de **l'Îlot du Gouch**, au cœur du centre-ville ancien,

Ces deux opérations sont menées en partenariat étroit avec l'Office Tarn Habitat et la Communauté de communes Tarn & Dadou.

Parmi les projets structurants figurent également :

- La mise en accessibilité de la salle de spectacle de l'**Auditorium**, et au-delà sa rénovation, qui participera des investissements communaux en cœur de ville,
- En cœur de ville toujours, le dossier lauréat de l'appel à projet régional « G.P.C.A.T. » en 2015, porté par la Communauté de Communes à Graulhet et à Gaillac, pour accroître l'inter modalité : déplacements doux, voiture, transports collectifs (trains et bus) se traduira par la **création d'une gare routière et l'aménagement de voiries en voies douces**,
- La **création du Pôle Social**, place du Languedoc, projet visant à regrouper des services publics locaux sur un site accessible qui devrait franchir une nouvelle étape en 2016,
- Enfin, la validation par les services de l'Etat des études menées pour la mise en conformité des **barrages de Miquelou et Nabeillou** est également attendue.

Au total, ces opérations structurantes devraient mobiliser 650 000 € de crédits nouveaux au Budget Primitif 2016.

Dans le cadre du Budget Primitif 2016 toujours, le **remboursement du capital de la dette** s'établira à environ de 1 300 000 €.

L'objectif de la Collectivité sur la période 2015 - 2017 est de limiter le recours à l'emprunt nouveau à environ 800 000 € annuels, et donc d'engager une démarche de désendettement de la collectivité. L'évolution prévisionnelle de l'encours de la Commune s'inscrirait alors dans le schéma suivant :

Exercice	2015	2016	2017
Encours au 1 ^{er} janvier en €	21 500 000	20 500 000	20 000 000
Capital remboursé	2 000 000	1 300 000	1 300 000
Capital emprunté	1 000 000	800 000	800 000
Encours au 31 décembre en €	20 500 000	20 000 000	19 500 000

La Collectivité a par ailleurs engagé depuis plusieurs mois une démarche auprès de la S.F.I.L. (ex-DEXIA-Crédit Local de France) pour parvenir à refinancer une partie de l'encours de la Commune auprès de cet établissement.

Cette démarche pourrait aboutir au printemps 2016. Elle porte sur un encours d'environ 4,5 millions d'euros répartis sur trois contrats d'emprunts que la S.F.I.L. propose de regrouper en faisant bénéficier la Collectivité d'une indexation à taux fixe, étant donné que ces taux sont aujourd'hui historiquement bas.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

DONNEES DE CADRAGE

DONNEES MACRO-ECONOMIQUES – PREVISIONS 2016

CROISSANCE MONDIALE : + 3,70 %

CROISSANCE ZONE EURO : + 1,6 %

CROISSANCE FRANCE : + 2,0%, tendance à la hausse

INFLATION : quasi nulle en 2015, inférieure à 0,5 % pour l'année 2016.

TAUX D'INTERÊT – OAT 10 ans : légère remontée du taux à dix ans, mais toujours < à 1 %

PARITE EURO / DOLLAR : tendance nettement baissière de l'euro, vers la parité euro/dollar

PRIX DU BARIL DE PETROLE : tendance nettement baissière, un baril à moins de 40 dollars

Des données globalement favorables à un soutien à la reprise économique ?

DONNES ISSUES DE LA LOI DE FINANCE POUR 2016

DIMINUTION NETTE DES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES :

Une baisse de 3,5 milliards d'euro, identique à 2015.

PROGRESSION DES DISPOSITIFS DE PEREQUATION :

- Péréquation verticale : progression de la D.S.U. de + 180 millions d'euros
- Péréquation horizontale : progression du F.P.I.C. de + 220 millions d'euros

REVALORISATION NATIONALE DES BASES FISCALES : + 1,0 %

MESURES SPECIFIQUES INTEGREES A LA LOI DE FINANCES POUR 2016 :

- Création d'une dotation de soutien à l'investissement : + 800 millions d'euros
- Elargissement de l'assiette du F.C.T.V.A.
- Réforme de la D.G.F. intégrée à la Loi mais application reportée à 2017

N°02 - Contrats d'assurance - révision des primes et calendrier de paiement
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 10, 20, 33, 57 à 59,

Vu les délibérations n°2013/112 du 06/11/13 et n°201/133 du 12/12/13, portant respectivement attribution des lots responsabilités civile (RC), flotte automobile, protection juridique (PJ) et protection fonctionnelle (PF), ainsi que dommages aux biens (DAB),

Vu l'avis d'échéance de la SMACL pour les lots DAB, RC, PJ et PF, reçu le 04/01/16,

CONSIDERANT qu'ayant un budget de fonctionnement contraint, notamment en raison de la baisse des dotations versées par l'Etat ainsi qu'un décalage récurrent dans la rentrée de recettes, est proposé d'intégrer dans un avenant, un calendrier de paiement des primes 2016,

CONSIDERANT que l'augmentation du montant des primes, restant conforme à l'évolution indiciaire contractuelle, la passation de l'avenant, ne modifie pas de manière substantielle l'objet et l'économie du contrat et à ce titre peut être effectuée sans validation de la CAO,

Lots	Assurances	Attributaires	PRIMES réglées en 2015	PRIMES à régler en 2016
			en € T.T.C.	en € T.T.C.
1	Dommages aux biens	SMACL - formule de base	53 400,19	53 429,66
2	Responsabilité civile	SMACL - formule de base	27 770,27	28 464,70
4	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL - formule de base	951,17	958,03
		option protection juridique	3 945,06	4 005,51
		TOTAL	86 066,69	86 857,90

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER la signature de l'avenant au contrat DAB/RC/PJ&PF,
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Graulhet
Place Elie Théophile
BP 169 – 81304 GRAULHET cedex – tél : 05.63.42.85.50 – fax : 05.63.42.85.69

Représentée par Monsieur Claude FITA, maire de Graulhet

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SMACL assurances
141, avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9

SIREN : 301 309 605
Tél : 05.49.32.56.56 – mail : region-sud-ouest@smacl.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE 2014-2017

LOT1 Dommages aux biens (DAB)
LOT2 Responsabilité civile (RC)
LOT4 Protection juridique (PJ)

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **17/12/2013**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **04 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : LOT1
 - Taux moyen des Taxes : 8,361 %
 - Montant HT : 47 384,61 €
 - Montant TTC : 51 346,45 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification fractionnement du paiement des primes (article 6 du CCAP) pour les LOTS 1 DAB/ 2 RC/ 4 PJ – pour l'année 2016

La Commune de Graulhet ayant un budget de fonctionnement contraint, notamment en raison de la baisse des dotations versées par l'Etat ainsi qu'un décalage récurrent dans la rentrée de recettes, est pris en compte l'étalement du paiement des primes DAB/RC/PJ, en trois fois, jusqu'au 31 mai 2016.

Il est à noter que les clauses du marché initial dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées continuent à s'appliquer.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒

NON

☐

OUI

Montant de l'avenant en plus-value :

- Taux moyen des Taxes :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux moyen des Taxes :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

N°03 - Recrutements emplois avenir
(Rapporteur : Philippe GONZALEZ)

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat pour les contrats d'avenir,

Considérant que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur,

Considérant que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Considérant que les collectivités territoriales font partie des acteurs appelés à se mobiliser sur ce dispositif,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi) et ainsi lui faire acquérir une qualification,

Considérant l'intégration des formations relatives aux emplois d'avenir au plan de formation 2016 – 2017 de la collectivité,

Considérant qu'un tuteur sera désigné au sein du personnel titulaire au titre de l'accompagnement professionnel pour chaque jeune recruté dans le cadre de ce dispositif,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et que cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant l'engagement de la collectivité à poursuivre la mise en œuvre du dispositif « emplois d'avenir »,

Considérant les contrats emplois d'avenir engagés par l'Amicale Laïque Graulhetoise dans le cadre du projet de mutualisation prévoyant la mise à disposition du personnel concerné,

Considérant l'accord relatif à une organisation de services partagés et l'engagement de la commune à reprendre les contrats emplois avenir initialement engagés par l'ALG,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PROPOSER le recrutement de **TROIS emplois d'avenir à temps complet**, pour intégrer :

- Le Pôle Education Jeunesse - (PEJ) et acquérir des qualifications pour exercer les fonctions suivantes :
 - o Animation péri-scolaire pendant le temps scolaire
 - o Entretien des écoles et autres structures en dehors du temps scolaire

- DE FIXER règlementairement la durée de ces contrats à 32 mois maximum renouvellements inclus,

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

II – AFFAIRES CULTURELLES - AFFAIRES SCOLAIRES, PERI SCOLAIRES – ASSOCIATIVES ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOLIDARITE

N°04 - Attributions de subventions de fonctionnement **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les programmes des associations qui présentent des projets ayant un intérêt local,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M14, l'attribution de subventions aux associations doit être nominative et individualisée,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'attribution des subventions exceptionnelles de fonctionnement ci-après :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association culturelle du Pays Graulhérois	Achat équipement mutualisé	500 €
Comité des fêtes de la Trucarié	Organisation spectacle « Moscato »	1 000 €
	TOTAL	1 500 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

N°05 - Tarifs des prestations de restauration scolaire et périscolaire et de l'accueil périscolaire **(Rapporteur : Régis BEGORRE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n°2015/024 en date du 09 avril 2015 fixant les tarifs des prestations de restauration (scolaire et périscolaire) et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2015,

La Caisse d'Allocations Familiales du Tarn a engagé une réforme de ses modalités d'intervention pour l'aide à l'accès aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Ainsi un barème à cinq tranches a été défini par la CAF du Tarn, ce dispositif qui entre en vigueur en janvier 2016 a pour vocation de favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans aux accueils de loisirs et d'encourager la fréquentation pour davantage de mixité sociale,

La commune de Graulhet, gestionnaire des ALSH doit mettre en place ces modifications à compter du 01 avril 2016. Cela aura un impact sur les quotients familiaux et les tarifs de la restauration de l'accueil périscolaire et de l'accueil périscolaire des mercredis,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE FIXER ainsi qu'il suit sur les documents annexés à la présente délibération les tarifs des prestations de restauration (scolaire et périscolaire) et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} avril 2016.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

- **Monsieur ROUSSEAU** précise que son intervention sur les aides accordées par le CCAS ne concernait en rien les aides possibles pour les enfants.
- **Monsieur DELAIRE** remarque que la création d'une tranche supplémentaire défavorise les classes moyennes, il annonce qu'il s'abstiendra pour cette raison sur le vote de cette délibération.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

TARIFS APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2016

	Quotient familial		restauration (prix unitaire)		accueil périscolaire du matin, midi, soir (tarif mensuel /enfant)	accueil périscolaire du mercredi (prix unitaire/enfant)
			maternelle	élémentaire		
tranche 1	inférieur à 500		1,97 €	2,12 €	4,50 €	2,50 €
tranche 2	de 500	à 699	2,29 €	2,50 €	7,50 €	3,50 €
tranche 3	de 700	à 899	2,64 €	2,90 €	10,00 €	4,50 €
tranche 4	de 900	à 1099	3,08 €	3,35 €	12,50 €	5,50 €
tranche 5	supérieur à 1099		3,55 €	3,81 €	14,00 €	6,50 €
Hors Commune	Tous QF		4,39 €	4,39 €	16,00 €	8,50 €

Repas exceptionnel	Commune	4,00 €	4,00 €
	Hors commune	4,55 €	4,55 €

Repas activité pédagogique	Commune	1,97 €	2,12 €
	Hors commune		

Restauration :

Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche.
Le tarif du repas exceptionnel graulhétois est de ce fait revu à la hausse.
Pour les autres tranches les tarifs restent inchangés.

Périscolaire (matin, midi, soir) :

Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche.
Les tarifs des autres tranches sont revus à la baisse (sauf hors commune à la hausse)
Les tarifs s'entendent par enfant pour une période d'un mois.

Périscolaire du mercredi :

Création de 5 tranches tarifaire (CAF) et mise en place de nouveaux tarifs pour la 5ème tranche.
Les tarifs des autres tranches sont revus à la hausse.
Les tarifs s'entendent par enfant et par mercredi.

N°06 - Politique intercommunale Enfance-Jeunesse - Reconduction de la charte pour l'accueil extrascolaire
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

En 2012, la Communauté de Communes Tarn & Dadou a initié une politique intercommunale caractérisée par la mise en place d'un co-financement T&D-communes pour le fonctionnement des accueils de loisirs (ALSH), d'une nouvelle définition des subventions communautaires et d'un accord de principe des 29 communes sur leur participation financière aux ALSH.

Elle a été renforcée par l'adoption et la signature de la « **Charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans** » par T&D et par l'ensemble des 29 communes le 21 mars 2013 pour une période de 2 ans. Elle a été reconduite pour une année en décembre 2014.

Cette charte est le résultat d'un travail volontariste de coopération entre les 29 communes et la Communauté de communes, qui traduit la volonté d'une véritable politique intercommunale en direction de l'Enfance-Jeunesse sur le territoire.

Document contractuel mais non réglementaire, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte traduit nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels.

Elle vise les objectifs suivants :

- Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs
- Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix
- Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire
- Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire.

Elle a abouti à la formalisation d'un co-financement du fonctionnement des Centres de loisirs par l'ensemble intercommunal, ainsi qu'à une participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a adopté dans sa séance du 15 décembre 2015 la reconduction de cette charte pour les années 2016-2017-2018 en fixant l'enveloppe de la participation de T&D et des participations financières des communes utilisatrices du même montant sur les principes suivants :

- Un financement de T&D complémentaire en fonction de nouveaux critères et équivalent à la hausse des participations des communes utilisatrices
- Une bonification des participations de T&D, nécessairement en lien avec un service supplémentaire rendu sur le territoire :
 - o valorisation des ALSH ouverts au mois d'août, qui servent à l'ensemble des familles des 29 communes
 - o valorisation des ALSH accueillant plus de 20% d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation
- Une collaboration de tous les gestionnaires à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Entendu cet exposé,

Vu les statuts de Tarn & Dadou,

Vu le texte de la charte intercommunale pour l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 15 ans,

Vu la délibération de Tarn & Dadou en date du 15 décembre 2015 relative à l'approbation de la Charte pour les années 2016, 2017 et 2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- APPROUVE la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018,

- AUTORISE le Maire, à signer la Charte Intercommunale modifiée pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

CHARTRE INTERCOMMUNALE

POUR L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE
DES ENFANTS DE 3 À 15 ANS



2016 - 2018



Édito



Offrir aux habitants du territoire des services de proximité de qualité est une des priorités de Tarn & Dadou. Dans le domaine de l'enfance, les élus ont identifié, dès 2009, de fortes attentes pour l'accueil des enfants sur les temps extra-scolaires.

Ainsi en 2012 les communes et la communauté de communes ont scellé un accord, au travers d'une charte intercommunale pour l'accueil extra-scolaire prévoyant un cofinancement du fonctionnement des centres de loisirs ainsi qu'une aide annuelle de la communauté de communes. C'est pour Tarn & Dadou une véritable politique de soutien aux communes puisque l'intercommunalité n'a pas de compétence sur l'accueil extra-scolaire.

Aujourd'hui, ce sont 15 centres d'accueil extra-scolaire pour les 3 – 15 ans qui sont aidés par Tarn & Dadou. Dans le cadre de la charte intercommunale 2016-2018, la participation de la communauté de communes s'élèvera à 375 000 euros par an. C'est la concrétisation de la politique volontariste intercommunale dans le domaine de l'enfance mais aussi la preuve d'une coopération efficace entre les 29 communes et la communauté de communes.

Élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs, la charte intercommunale inscrit clairement nos engagements politiques, pédagogiques, organisationnels ou fonctionnels dans un cadre cohérent et dans la durée. Avec détermination et ambition il appartient à chacun de faire vivre et évoluer ce partenariat qui favorise le développement cohérent et harmonieux de notre territoire.

Pascal Néel
Président de Tarn & Dadou



SOMMAIRE



INTRODUCTION

1 > DES OBJECTIFS COMMUNS

- a > Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs
- b > Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix
- c > Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire
- d > Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire, en parfaite concordance avec le pacte communautaire et les grands principes d'accueil en ALSH

2 > DES PRINCIPES PARTAGÉS

- a > Favoriser l'équité des contributions au financement des structures
- b > Développer un partenariat dynamique entre tous les acteurs
- c > Promouvoir la qualité des Accueils de loisirs et la facilité d'accès pour tous

3 > UN PILOTAGE PARTICIPATIF ET UNE ÉVALUATION CONTINUE

- a > La Commission Services à la population, Ruralité et développement local, Animation territoriale
 - b > Le groupe de travail Enfance-Jeunesse
 - c > Les comités d'animation locale
- 



INTRODUCTION

L'adhésion des 29 communes à la charte intercommunale en faveur des accueils de loisirs a pour principal enjeu de poser les jalons d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse.

Elle repose sur un véritable travail de co-construction entre tous les acteurs impliqués dans l'organisation des accueils de loisirs des enfants de 3 à 15 ans. Elle a pour ambition de fixer un cadre de références pour les différents services d'accueil extra-scolaire du territoire de Tarn et Dadou, qu'ils soient associatifs ou municipaux, gérés directement, par convention ou en délégation de service public.

Elle concerne tous les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) qui accueillent les enfants à partir de 3 ans, jusqu'à 15 ans, les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires.

Cette charte est l'expression des ambitions partagées des collectivités. Elle précise les engagements mutuels des co-signataires sur les grands principes fondateurs de la politique enfance du territoire. En définissant les conditions et les modalités de partenariat entre tous les acteurs, elle vise à développer la complémentarité, voire l'optimisation des différents services d'accueil de loisirs.

Cette charte se veut évolutive. Elle est un outil pour favoriser la collaboration entre tous les partenaires et entreprendre une démarche de mutualisation des services pour tous les acteurs impliqués dans l'organisation des accueils de loisirs.

Ce document peut donc se définir comme un
acte de confiance partagée par tous les acteurs
qui concourent à la qualité des accueils de loisirs,
collectivités locales, associations,
équipes d'animations et familles.



DES OBJECTIFS COMMUNS

Tout en respectant les spécificités de chaque Centre de loisirs du territoire ainsi que la compétence communale en matière d'enfance et de jeunesse, cette Charte vise 4 objectifs communs à tous les partenaires :

a > Favoriser la mutualisation de l'offre d'accueil par une collaboration en bonne intelligence entre tous les acteurs

Il s'agit de créer les conditions qui vont permettre un échange d'expériences, un dialogue entre les acteurs ainsi que la mise en commun de moyens, de savoir et de savoir-faire.

Il s'agit de favoriser les échanges de pratiques, le partage de connaissances et des atouts dont dispose le territoire.

Mutualiser l'offre d'accueil ne signifie pas uniformiser les services mais échanger autour des spécificités de chacun.

b > Garantir la possibilité aux communes de maîtriser leur budget enfance et leurs choix

Les communes disposent de la compétence en matière de politique enfance-jeunesse. Elles sont par conséquent souveraines dans la gestion de leurs finances et dans les choix qui en découlent.

Si ces choix interagissent avec la politique intercommunale, ils doivent être clairement exprimés et diffusés aux co-signataires.

c > Favoriser l'accueil de toutes les familles de la Communauté de communes dans un centre de loisirs du territoire

Cette volonté de permettre à terme à toutes les familles qui le souhaitent d'accéder à un Centre de loisirs est conditionnée au respect de certaines limites :

- Le nombre d'enfants pouvant être accepté dans un Centre de loisirs est tout d'abord limité par les capacités d'accueils de la structure. Cette capacité est déterminée chaque année au moment de la déclaration à la D.D.C.S.P.P.
- Ensuite, la participation des communes au financement des structures peut être conditionnée notamment par leurs propres capacités financières. Il appartient à chaque commune de définir ses règles de priorité en cas de dépassement budgétaire.
- Enfin, les communes ayant toute compétence en matière de politique enfance-jeunesse, chacune peut librement émettre des conditions ou restrictions concernant l'accès aux divers Centres de loisirs du territoire. Dans ce cas, ces choix sont communiqués aux différents partenaires.



d > **Tendre vers une offre d'accueil géographiquement bien répartie sur l'ensemble du territoire**

Il s'agit pour tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des Accueils de loisirs de favoriser la cohérence et l'équilibre sur le territoire des offres de loisirs.

Il s'agit donc de tendre vers des offres en lien et en adéquation les unes avec les autres. Ainsi, les complémentarités et les spécificités de chaque Centre sont valorisées.

DES PRINCIPES PARTAGÉS

Les signataires de la présente Charte s'engagent à respecter les principes suivants :

a > **Favoriser l'équité des contributions au financement des structures**

- Tarn & Dadou par une participation financière auprès des A.L.S.H signataires de la Charte : sous la forme de subventions pour les Centres à gestion associative (au regard de sa compétence économique) ; sous la forme de participations aux communes sièges pour les Centres à régie municipale par l'intermédiaire d'une participation intercommunale qui fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire.

Les principes retenus pour définir ces participations sont les suivants :

- > Une participation de base calculée au prorata des heures de fréquentation des enfants à hauteur de 0,80€/h/enfant (année de référence N-2). Ce taux pourra être réajusté (+ ou - 0,80€ selon le nombre d'heures) afin de permettre à T&D de maintenir l'enveloppe annuelle votée par le Conseil communautaire. Cette enveloppe s'élève à 375 000€ pour l'année 2016.

Cette participation de base s'adresse à tous les enfants du territoire quelles que soient les politiques enfance communales.

- > Une participation financière supplémentaire est attribuée aux accueils de loisirs proposant un service spécifique d'intérêt communautaire. Sont concernés :

- les centres qui accueillent plus de 20 % d'enfants domiciliés hors de la commune d'implantation : le montant de l'aide supplémentaire est calculée sur la base des heures de fréquentation de l'année N-2 des enfants domiciliés hors de la commune d'implantation à hauteur de 0,60€/h/enfant
- les centres ouverts au mois d'août : le montant de l'aide supplémentaire est calculée sur la base des heures de fréquentation du mois d'août de l'année N-2 à hauteur de 0,80€/h/enfant

- Les communes utilisatrices¹ par une participation financière auprès des A.L.S.H signataires de la Charte sous la forme de subventions pour les Centres à gestion associative ou de participations directes auprès des communes sièges pour les Centres communaux. Le montant est calculé au prorata des heures de fréquentation des enfants à hauteur de 0,8933€/h/enfant (année de référence N-2).

¹ communes dont les familles utilisent les services d'un accueil de loisirs



Si cette participation n'est pas pleinement souscrite par les communes utilisatrices, celles-ci s'engagent à en informer les gestionnaires des Centres ainsi que les familles. Dans ce cas, les structures se verront dans l'obligation de répercuter ces choix sur les familles.

- Les communes sièges¹ par une participation financière supplémentaire, si besoin, afin d'obtenir l'équilibre financier des structures.
- Les familles par une participation financière calculée en prenant en compte leurs ressources. Dans le cas de la non participation des communes utilisatrices au fonctionnement des Centres, les familles se verront facturer la part communale par les structures.
- Les partenaires (CAF, MSA....) par les différentes aides financières allouées aux organisateurs d'Accueils de loisirs (Prestation de service, Contrat Enfance- Jeunesse...)

b > Développer un partenariat dynamique entre tous les acteurs

La collaboration entre la Communauté de communes Tarn & Dadou, les communes, les structures, les familles et les partenaires financiers est garantie par :

- L'engagement solidaire des communes et de la Communauté de communes dans le financement du fonctionnement des structures ;
- La signature et la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre Tarn & Dadou et les associations proposant une offre d'accueil ;
- La contractualisation du partenariat entre les communes et les Accueils de loisirs associatifs sur des objectifs définis ;
- Des accords entre les communes garantissant leurs engagements respectifs ;
- La collaboration des gestionnaires des accueils de loisirs à une évaluation partagée des services proposés (adéquation offre/tarifs famille....)
- Le soutien et l'accompagnement par Tarn & Dadou des communes et des structures pour :
 - > animer et dynamiser la politique intercommunale,
 - > coordonner le Contrat Enfance-Jeunesse,
 - > permettre la mutualisation des moyens entre les différents Centres du territoire,
 - > rechercher la complémentarité des services proposés par ces Centres,
 - > renforcer la communication entre tous les acteurs concernés et valoriser les actions.

c > Promouvoir la qualité des Accueils de loisirs et la facilité d'accès pour tous

Les actions des différents partenaires sont guidées par la recherche et la promotion de la qualité des Accueils de loisirs. Celles-ci sont caractérisées par :

- Le respect des obligations réglementaires applicables à tous les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs : déclaration auprès de la D.D.C.S.P.P, respect des conditions

¹ communes dont un centre de loisirs est organisé sur leur territoire



d'encadrement, mise en œuvre d'un projet éducatif et de projets pédagogiques, respect des mesures d'hygiène et de sécurité...

- L'application du principe de **laïcité** inhérent à la notion de service public ainsi que des grands principes de l'**Education Populaire**

- L'adhésion à plusieurs des **objectifs pédagogiques communs** aux différents

Accueils de loisirs du territoire :

- > Favoriser l'épanouissement personnel des enfants
- > Favoriser l'intégration sociale et l'apprentissage de la vie collective
- > Développer les capacités et les potentialités des enfants
- > Favoriser l'accès à la culture et leur curiosité
- > Répondre aux attentes et aux besoins des familles
- > Rendre les enfants acteurs de leurs loisirs
- > Sensibiliser les enfants à l'écocitoyenneté
- > Favoriser le respect (des autres, du matériel, du fonctionnement)
- > Développer l'autonomie des enfants.

- Des **ouvertures de Centres** pendant les périodes extra-scolaires sur l'ensemble du territoire

- La qualification, la formation et la stabilité des **équipes éducatives**

- La connaissance par ces équipes des **ressources matérielles** du territoire et une recherche de mutualisation de ces ressources

- La mise en œuvre par les équipes éducatives des différents Accueils de Loisirs d'**évaluations continues** de leurs projets et de leur organisation

- La proposition aux familles de **grilles tarifaires modulées** en fonction de leurs ressources

- La recherche de l'implication et de la **participation des familles** dans la vie du Centre (concertation, échanges, communication, information...)

- La recherche d'une amélioration des conditions permettant l'accueil des enfants en **situation de handicap**



UN PILOTAGE PARTICIPATIF ET UNE ÉVALUATION CONTINUE

Permettre à tous les acteurs de participer aux orientations, au suivi et à l'évaluation de la politique communautaire et intercommunale repose sur le fonctionnement de deux instances :

a) > La Commission Services à la population, Ruralité et développement local, Animation territoriale de Tarn & Dadou, élargie si besoin. Elle est composée de 4 groupes de travail thématiques (Petite enfance – Enfance-Jeunesse – Action culturelle – Ruralité) et elle est chargée de :

- Définir les orientations de la politique intercommunale dans les domaines d'activités définis par les thématiques et de prioriser les axes de réflexion et d'actions,

b) > Le groupe de travail Enfance-Jeunesse

Il est composé d'une quinzaine de membres de la Commission Services à la population, ruralité et développement local, animation territoriale élargi, avec validation du maire de la commune concernée, à des conseillers municipaux et des techniciens. Ce groupe de travail a pour mission de :

- Proposer les moyens dévolus à l'accompagnement des structures d'accueil et aux communes ainsi que leurs limites et leurs évolutions,
- Réfléchir sur la mise en cohérence de l'offre avec les besoins (étude de projets, réflexions sur les orientations futures à aborder dans le Contrat Enfance- Jeunesse...)
- De participer à l'évaluation de la charte et de réfléchir à des pistes d'amélioration de celle-ci

c) > Les comités d'animation locale, animés par Tarn & Dadou. Ils sont composés des acteurs locaux et ont pour mission de :

- Mettre en œuvre la politique intercommunale,
- Participer à l'animation, au suivi et à l'évaluation de la Charte,
- Suivre et proposer des projets et des actions (notamment celles inscrites dans le Contrat Enfance-Jeunesse)

Suite à l'évaluation réalisée par ces instances, la Charte, reconduite pour une durée de trois ans (janvier 2016-décembre 2018), pourra être actualisée et reconduite pour une durée à déterminer.



Fait à Técou le _____

Communauté de communes
de Tarn & Dadou

Le Président
P. NÉEL

Fait à _____ le _____

Commune de Aussac

Le Maire
L. SIRGUE

Fait à _____ le _____

Commune de Bernac

Le Maire
P. HÉBRARD

Fait à _____ le _____

Commune de Busque

Le Maire
M.F MOMMEJA

Fait à _____ le _____

Commune de Brens

Le Maire
M. TERRAL

Fait à _____ le _____

Commune de Briatexte

Le Maire
B. BACABE

Fait à _____ le _____

Commune de Broze

Le Maire
P. LAGASSE

Fait à _____ le _____

Commune de Cadalen

Le Maire
M. CORBIÈRE-FAUVEL

Fait à _____ le _____

Commune de Castanet

Le Maire
M. ESCAFFRE

Fait à _____ le _____

Commune de Cestayrols

Le Maire
J. DERRIEUX





Fait à _____ le _____

Commune de Fayssac

Le Maire
S. LAZARO

Fait à _____ le _____

Commune de Fénols

Le Maire
J.M MOLLE

Fait à _____ le _____

Commune de Florentin

Le Maire
J.M DUBOE

Fait à _____ le _____

Commune de Gaillac

Le Maire
P. GAUSSERAND

Fait à _____ le _____

Commune de Graulhet

Le Maire
C. FITA

Fait à _____ le _____

Commune de Labastide-de-Lévis

Le Maire
F. VERGNES

Fait à _____ le _____

Commune de Labessières-Candeil

Le Maire
F. MONSARRAT

Fait à _____ le _____

Commune de Lagrave

Le Maire
M. MOULIS

Fait à _____ le _____

Commune de Lasgraïsses

Le Maire
M.O RIBOUD

Fait à _____ le _____

Commune de Lisle-sur-Tarn

Le Maire
M. LHERM





Fait à _____ le _____

Commune de Missècle

Le Maire
P. PICARD

Fait à _____ le _____

Commune de Montans

Le Maire
G. CROUZET

Fait à _____ le _____

Commune de Moulayrès

Le Maire
M.J COLIN

Fait à _____ le _____

Commune de Parisot

Le Maire
P. NÉEL

Fait à _____ le _____

Commune de Peyrole

Le Maire
M.H HAMELLE

Fait à _____ le _____

Commune de Puybegon

Le Maire
M. GUIPAUD

Fait à _____ le _____

Commune de Rivières

Le Maire
C. HÉRIN

Fait à _____ le _____

Commune de Saint-Gauzens

Le Maire
C. DURAND

Fait à _____ le _____

Commune de Sénouillac

Le Maire
B. FERRET

Fait à _____ le _____

Commune de Técou

Le Maire
J.F BAULES





Fait à _____ le _____

Association Récréa'Brens

La Présidente

C. SEVE

Fait à _____ le _____

SIVU du RPI
Briatexte - Puybegon - Saint-Gauzens

Le Président

B. BACABE

Fait à _____ le _____

Association Familles Rurales Cadalen

La Présidente

V. PRICE-JAMAIN

Fait à _____ le _____

Association Francas Loisirs Gaillac

La Présidente

V. BISMES JAMES

Fait à _____ le _____

L'Amicale Laïque de Graulhet

La Présidente

K. RENAUD

Fait à _____ le _____

Association Clé des Champs

La Présidente

N. LAFRAGETTE

Fait à _____ le _____

Association Elfes des Vignes

La Présidente

D. HECQUET

Fait à _____ le _____

Association MJC Técou

La Présidente

V. RAMIÈRE

Fait à _____ le _____

SIVOM Parisot-Peyrole

Le Président

S. NIVELAIS





N°07 - Action jeunes bénévoles et valeurs républicaines - Répartition des crédits
(Rapporteur : Danièle DESERT)

Le Conseil municipal lors de sa séance du 19 novembre 2015 a validé la programmation de l'action « Jeunes bénévoles et valeurs républicaines ».

Ce projet a pour objectif de valoriser et de faire partager l'engagement de jeunes Graulhétois bénévoles au sein d'associations locales sportives, culturelles, et d'éducation populaire.

Une démarche de formation et d'échange est engagée.

Les jeunes Graulhétois concernés visiteront les institutions républicaines (Assemblées Nationales – Sénat) à l'occasion d'un séjour à Paris. Une restitution auprès des associations, du Conseil citoyen et du grand public est ensuite envisagée.

Ce projet a bénéficié d'un financement à hauteur de 10 000 € de l'Etat (Crédits du Commissariat général à l'égalité des territoires).

L'organisation matérielle et logistique du projet est portée par le Centre Educatif Multisports, la mise en place d'un parcours de formation est également prévue.

La conclusion de deux conventions est ainsi nécessaire pour un montant de 9 800 € avec le C.E.M. et 1 200 € avec Madame Laetitia BARBRY, formatrice.

Vu la Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la Circulaire du 15 octobre 2014 du Ministre de la Ville,

Vu le Décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, validant le périmètre du Contrat de Ville pour la Commune de Graulhet,

Vu Le comité interministériel du 6 mars 2015,

Vu la délibération du 02 juillet 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville,

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 pour Graulhet signé le 17 juillet 2015,

Vu les inscriptions budgétaires portées au budget 2015 de la Commune,

Vu la délibération du 19 novembre 2015

En contrepartie de leur prestation,

Le CEM percevra une rémunération de 9 800€ TTC (neuf mille huit cent euros) Un premier versement d'un montant de 7 500 Euros TTC (Sept mille cinq cent euros) interviendra à la signature de convention. Le solde soit 2 300 €TTC sera réglé sur présentation de la facture finale,

Mme Laetitia BARBRY, formatrice, percevra une somme de 1 200€ TTC (mille deux cent euros),

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir :

- CEM pour un montant de 9 800 €
- Madame Laetitia BARBRY pour un montant de 1 200 €

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de BOISSESON sollicite des informations sur le montant total de l'opération.
- La réponse de Madame DESERT indique un coût total de 11 000 € avec une participation de la commune à hauteur de 1 000 €.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - M. Daniel BRUNELLE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

M. Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - M. Jacques DELAIRE.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

CONVENTION

ENTRE

La mairie de GRAULHET

Place Elie Théophile

BP 169 – 81304 GRAULHET cedex

Représentée par Monsieur Claude FITA, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après «L'ORGANISATEUR»

ET

Laetitia BARBRY

Formatrice

N° Siret 79757334200020

PRAT NABESSE

81440 SAINT JULIEN DU PUY

Dénommée ci-après « Mme BARBRY »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions menées au titre de la politique de la ville, et suite au comité interministériel réuni en date du 6 mars 2015, la mairie de Graulhet a souhaité mettre en place une action permettant de réaffirmer les valeurs de la République auprès des jeunes.

La Mairie de Graulhet a souhaité faire appel à Madame BARBRY pour l'appuyer dans l'organisation de cette action intitulée Jeunes bénévoles, engagement associatif et valeurs républicaines.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de formaliser le partenariat entre Madame BARBRY et la mairie de Graulhet, ainsi que de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière. Il s'agit donc d'organiser et d'animer des sessions de formations à destination des jeunes bénéficiaires de l'action « Jeunes bénévoles, engagement associatif et valeurs républicaines » selon le découpage suivant :

- 3 sessions de 2,5 heures de formation seront organisées avant le séjour à Paris,
- 2 sessions de 2,5 heures auront lieu après le séjour pour préparer une restitution collective.

Soit 15 heures de formation (temps de préparation inclus) au total.

Les sessions seront organisées selon un calendrier qui sera à déterminer en fonction des disponibilités des bénéficiaires.

ARTICLE 3 - Obligations des parties

Chaque partie, Mme BARBRY, la mairie de Graulhet, s'engagent à respecter les modalités prévues à l'article 2.

Madame BARBRY s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à l'organisation et à l'animation des sessions de formation telles que décrites à l'article 1, et à fournir à la mairie de Graulhet en fin de convention un compte rendu nécessaire à l'élaboration des bilans.

La Mairie de Graulhet mettra à la disposition de Mme BARBRY une salle, un paper board et autre matériel nécessaire à la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'étend de sa signature à la réalisation effective de l'action dont l'échéance finale est prévue au plus tard le 31 décembre 2016. Cette période devra permettre de réaliser les différentes actions prévues à l'article 2.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser à Mme BARBRY, en contrepartie de la prestation décrite à l'article 2 de la présente convention, la somme de 1 200 € TTC (mille deux cents euros) sur présentation de facture à l'issue des interventions.

ARTICLE 6 - CLAUSES DE RÉSOLUTION

La présente convention serait annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie) et dans tous les cas reconnus de cas fortuit (accident technique lié à une cause inconnue) par la jurisprudence sans que le prix mentionné à l'article 4 ni aucune indemnité ne puisse être versé par l'une des parties à l'autre. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - LITIGES - CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, eu égard au caractère administratif de la présente convention, toute contestation ou litige, auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et la réalisation des termes et dispositions de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 3 exemplaires originaux à
Graulhet le

Laetitia BARBRY

**Pour la Mairie de GRAULHET
Le Maire
Claude FITA**

CONVENTION

ENTRE

La mairie de GRAULHET

Place Elie Théophile

BP 169 – 81304 GRAULHET cedex

Représentée par Monsieur Claude FITA, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes.

Dénommée ci-après «L'ORGANISATEUR»

ET

Le Sporting Club Graulhétain Omnisport

N° Siret 341779452 00042

Adresse Square Maréchal Foch

81300 GRAULHET

Représenté par Jean Luc CATHALAU, Président

Dénommé ci-après le Centre Educatif Multisport « CEM »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Dans le cadre de ses actions menées au titre de la politique de la ville, et suite au comité interministériel réuni en date du 6 mars 2015, la mairie de Graulhet a souhaité mettre en place une action permettant de réaffirmer les valeurs de la République auprès des jeunes.

La Mairie de Graulhet a souhaité faire appel au « CEM », pour l'appuyer dans l'organisation de cette action intitulée Jeunes bénévoles, engagement associatif et valeurs républicaines.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de formaliser le partenariat entre le CEM et la mairie de Graulhet, ainsi que de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière. Il s'agit donc :

- de repérer des jeunes âgés de 18 à 25 ans impliqués bénévolement au sein de différentes associations sportives, culturelles, caritatives de la ville.

(Ces jeunes participeront à une formation destinée à leur apporter des éléments de connaissances pour qu'ils puissent sensibiliser d'autres jeunes aux valeurs républicaines, tout en établissant le lien avec leur engagement associatif. Cette formation sera organisée directement par la Mairie de Graulhet qui s'appuiera sur les compétences d'une formatrice).

- d'organiser un séjour à Paris pour ces jeunes (3 jours) avec visite des Institutions de la République. Le « CEM » prendra à sa charge tous les aspects logistiques et financiers liés à l'organisation de ce déplacement (transports, hébergement, restauration, frais de visites de différents sites en liens avec le projet).

- d'organiser les conditions de restitution et de valorisation de cette action dans le cadre de différentes manifestations ou instances graulhétoises (Forum des associations, conseil municipal, conseil citoyen, ...)

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque partie, « CEM », la mairie de Graulhet, s'engagent à respecter les modalités prévues à l'article 2.

Le « CEM » s'engage à dégager les moyens en personnel et logistique pour assurer les missions énumérées à l'article 1, et à fournir à la mairie de Graulhet en fin de convention les comptes rendus d'activités nécessaires à l'élaboration des bilans.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'étend de sa signature à la réalisation effective de l'action dont l'échéance finale est prévue au plus tard le 31 décembre 2016. Cette période devra permettre de réaliser les différentes actions prévues à l'article 2.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage à verser au « CEM », en contrepartie de la prestation décrite à l'article 2 de la présente convention, la somme de 9 800€ TTC (neuf mille huit cent euros) sur présentation de facture à l'issue des interventions.

Un premier versement d'un montant de 7 500 Euros TTC (Sept mille cinq cent euros) interviendra lors de la signature de la présente convention.

Le solde soit 2 300 €TTC sera réglé sur présentation de la facture finale

ARTICLE 6 - CLAUSES DE RÉSOLUTION

La présente convention serait annulée de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence (notamment : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève nationale, émeute, épidémie) et dans tous les cas reconnus de cas fortuit (accident technique lié à une cause inconnue) par la jurisprudence sans que le prix mentionné à l'article 4 ni aucune indemnité ne puisse être versé par l'une des parties à l'autre. Tout autre cas d'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - LITIGES - CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, eu égard au caractère administratif de la présente convention, toute contestation ou litige, auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et la réalisation des termes et dispositions de la présente convention, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 3 exemplaires originaux à
Graulhet le

Pour le Sporting Club Graulhérois
Le Président
Jean Luc CATHALAU

Pour la Mairie de GRAULHET
Le Maire
Claude FITA

III – PROJETS URBAINS ET CADRE DE VIE - TRAVAUX

N°08 - Conseil en énergie partagée - Convention d'engagement avec la Communauté de communes Tarn et Dadou

(Rapporteur : Louisa KAOUANE)

La Communauté de communes Tarn & Dadou, en partenariat avec l'ADEME, met en place une mission de conseil en énergie, dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Ouvert à toutes les communes membres, ce conseil a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs consommations d'énergie.

Un conseiller est mis gratuitement à disposition des collectivités, assurant les missions suivantes :

- Saisie, analyse et bilan des consommations d'énergie et d'eau,
- Information, sensibilisation et formation des élus et agents référents,
- Aide à la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique,
- Proposition d'une procédure d'achats groupés en cas de besoin d'équipement sur plusieurs communes.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

DÉCIDE

- DE BENEFCIER de l'expertise du service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Tarn & Dadou.
- DE DESIGNER Mme Louisa KAOUANE, adjointe au maire chargée de l'habitat, élue référente, et M. Alexandre ROCHE, agent référent.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'engagement qui fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.



Conseil en Énergie Partagé



Convention d'engagement

ENTRE :

D'une part :

La Commune de Graulhet, désignée ci-après par « la commune »

Représentée par Monsieur Claude' FITA, Maire,

Habilité par délibération en date du 04 février 2016

Et d'autre part :

La Communauté de communes Tarn & Dadou, désignée ci-après par « Tarn & Dadou »,

Représentée par Monsieur Pascal Néel, fonction : Président

Habilité par décision du Bureau en date en date du 2 octobre 2015

Vu la délibération du 8 avril 2015 portant approbation du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du 12 mai 2015 relative à la création d'un poste de Conseiller en Énergie Partagée,

Vu la décision du 3 juillet 2015 relative à la signature de la charte d'accompagnement de l'ADEME pour le poste de Conseiller en Énergie Partagée,

Vu la décision du Bureau en date du 2 octobre 2015

Préambule :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Tarn & Dadou vise à apporter des réponses concertées à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec les 29 communes.

Le Conseil en Énergie Partagée constitue un outil de coopération destiné à apporter des solutions adaptées à chaque commune afin de répondre aux enjeux énergétiques auxquels chacune doit faire face. **L'objectif de ce service** est donc de proposer **un conseil personnalisé aux collectivités locales**, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'expertise du service de Conseil en Énergie Partagée (CEP) de Tarn & Dadou et de fixer les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 : Périmètre d'intervention

Le conseil en énergie partagé s'adressera à l'ensemble des communes du territoire.

La mission du CEP portera sur l'ensemble du patrimoine dont les communes ont à leur charge le paiement d'un flux (combustible, électricité, carburant, eau).

Ce patrimoine comprend notamment les **bâtiments, l'éclairage public et les véhicules**.

Cette mission pourra s'étendre aux bâtiments mis en location ou à disposition.

Article 3 : Description du Conseil en Énergie Partagée

Le conseil en énergie partagée est un service proposé sans contreparties financières aux communes volontaires de Tarn & Dadou afin les aider à la mise en place d'actions de maîtrise de l'énergie. L'objectif porté par la communauté de communes est double : aider les communes à réaliser des économies dans un cadre budgétaire toujours plus contraint et, atteindre un objectif commun d'efficacité énergétique pour le territoire.

Ce service se décomposera de la manière suivante :

1. Bilan énergie / eau

- ✦ Recueil et saisie des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine communal sur les 3 dernières années.
- ✦ Mise en place de tableau de bords de suivi des consommations et des coûts.
- ✦ Analyse et synthèse des résultats de consommation et élaboration d'un bilan annuel.

2. Information, sensibilisation et formation des élus et agents référents

- Information/sensibilisation aux thématiques des économies d'énergie et d'eau.
- Présentation des bilans (consommations, dérives observées, optimisations tarifaires envisageables).
- Formation aux outils de suivi des consommations.
- Formation aux éco-gestes.
- Information/sensibilisation à la bonne gestion des systèmes énergétiques (entretien, instrumentation)

3. Aide à la mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique

- ✦ Élaboration de pré-diagnostic énergétiques et identification du potentiel de développement EnR sur le patrimoine diagnostiqué.
- ✦ Propositions de travaux (ou renvoi vers un audit thermique complet).
- ✦ Accompagnement technique des communes (aide à la programmation pluriannuelle de travaux, relecture de cahier des charges, aide à l'analyse des offres...).
- ✦ Visite technique annuelle de chaufferies (vérification de l'entretien et de la programmation des systèmes, en cohérence avec l'occupation des locaux).
- ✦ Examen, avis et recommandation sur les avant projets de construction ou d'extension.
- ✦ Conseil sur les achats de matériel performant.

4. Mise en œuvre éventuelle de procédures d'achats groupés

S'il est observé un besoin équipement sur plusieurs communes (défalqueur de sous-comptage, économiseur d'eau, horloges astronomiques...), le conseiller en énergie partagée pourra proposer aux communes bénéficiaires d'engager une procédure d'achats groupés.

Article 4 : Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- ⤴ Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi et l'exécution de la présente convention.
- ⤴ Désigner un agent qui sera chargé de transmettre soit les factures d'énergies et d'eau, soit les codes d'accès au service EDF adéquat permettant ainsi au conseiller de récupérer les factures d'énergies sur les 3 dernières années sous forme dématérialisée pour la réalisation du bilan annuel.
- ⤴ Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation des suivis périodiques, contrôles des factures, bilans périodiques, pré-diagnostic.
- ⤴ Informer le conseiller CEP des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie, conditions d'utilisation).
- ⤴ S'engager à affecter un budget permettant la mise en œuvre totale ou partielle de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie.

L'**élu référent** désigné par la commune est :

Mail : Téléphone :

L'**agent référent** désigné par la commune est :

Mail : Téléphone :

Article 5 : Engagement de Tarn & Dadou

Tarn & Dadou s'engage à :

- ⤴ Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- ⤴ Traiter les informations communiquées et informer la commune en cas d'anomalies,
- ⤴ Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues.
- ⤴ Examiner, à la demande de la commune, les avant-projets relatifs à des opérations de réhabilitation, modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Tarn & Dadou assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Le conseiller en énergie partagée est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention.

Article 6 : Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage, ni de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Appui de l'ADEME Midi-Pyrénées

Dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé, l'ADEME Midi Pyrénées, initiatrice du concept ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service CEP de Tarn & Dadou. Pour la création du poste de CEP, L'ADEME Midi Pyrénées apporte, en outre, un accompagnement financier sur les trois premières années de fonctionnement.

Article 8 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au

Article 9 : Clause de résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

Fait à Téco, le

Pour la commune,
Monsieur ou Madame
Maire de

Pour Tarn & Dadou
Monsieur le Président, Pascal NÉEL

N°09 - Mise en sécurité du Forum - changement du système de détection d'incendie - demande d'une aide financière au titre de la DETR et auprès du Département
(Rapporteur : Claude ALBOUY)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'équipement du forum permettant la détection en cas d'incendie, ainsi que son alarme, ne correspondent plus à la réglementation en vigueur.

En effet, un diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé a permis de mettre en évidence l'obsolescence de ce système. De plus, les dernières commissions de sécurité ont relevé cet état de fait, mettant la collectivité en demeure d'effectuer le changement de cet équipement.

Afin d'opérer la mise en conformité de ce bâtiment, sous peine d'un avis défavorable à son exploitation, la ville de Graulhet souhaite réaliser sans tarder les travaux.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 71 600 € H.T., remplit les critères exigés pour être subventionnée :

- au titre de la D.E.T.R. 2016, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 06 novembre 2015,
- par le Département au titre du « contrat Atouts-Tarn (2015-2017) ».

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la maquette financière relative au projet de changement du système de détection d'incendie du forum :

Coût total de l'opération en H.T.	71 600,00 €
Total des subventions sollicitées	39 380,00 €
Taux de financement total	55 %
Autofinancement	32 220,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes:

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
D.E.T.R. 2016	71 600,00 € H.T.	28 640,00 €	40 %
Département « Contrat Atouts-Tarn »		10 740,00 €	15 %

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

N°10 - Réfection des menuiseries extérieures - Ecoles et Hôtel de ville. Demande d'une aide financière au titre de la DETR et auprès du Département
(Rapporteur : Régis BEGORRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bâtiments municipaux, écoles de l'Albertarié, Victor Hugo, Hôtel de ville, sont pourvus d'huissieries anciennes occasionnant des contre-performances énergétiques très importantes. Le projet consiste à opérer un changement des menuiseries de ces bâtiments, pour permettre :

- de redonner un confort thermique,
- la réduction des déperditions de chaleur,
- la diminution du coût de la consommation énergétique.

La nature de cette opération d'investissement, dont le coût total est estimé à 29 900 € H.T., remplit les critères exigés pour être subventionnée :

- au titre de la D.E.T.R. 2016, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 06 novembre 2015,
- par le Département au titre du « contrat Atouts-Tarn (2015-2017) ».

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la maquette financière relative au projet de réfection des menuiseries extérieures des écoles de l'Albertarié, Victor Hugo et de l'Hôtel de ville

Coût total de l'opération en H.T.	29 900,00 €
Total des subventions sollicitées	16 445,00 €
Taux de financement total	55 %
Autofinancement	13 455,00 €

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes:

FINANCEURS	ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION SOLLICITEE	TAUX
D.E.T.R. 2016	29 900,00 € H.T.	10 465,00 €	35 %
Département « Contrat Atouts-Tarn »		5 980,00 €	20 %

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

N° 11 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Présentation du rapport annuel 2015

(Rapporteur : Maryse ESCRIBE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2006, a validé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n°2014-107 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel 2015, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l'année, trace les perspectives des travaux 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

- PREND ACTE de la présentation à l'assemblée du rapport dressé pour l'exercice 2015 par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil général et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE

Travaux de la commission communale
pour l'accessibilité des personnes handicapées
Bilan 2015 et perspectives



2016

A - Le contexte législatif : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La loi dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Pour mémoire

Les dispositions de l'article 1411-II-3bis du Code général des impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du Conseil municipal n° 2010/057, en date du 3 juin 2010.

B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention sont :

- *le forum* : accessible
- *le bâtiment du Conseil Général (ex D.D.E.)* : accessible
- *le pont de Saint-Pierre* : non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- *le foyer Léo Lagrange* : accessible
- *le Centre des Finances Publiques* : moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- *l'office de Tourisme* : accessible
- *l'hôpital* : moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

Nature des travaux

Mise aux normes des passages piétons et pose de bandes podo-tactiles pour les non-voyants et aménagements des emplacements P.M.R.

Ces travaux ont été réalisés en régie par les agents des services techniques.



D – La commission communale pour l’accessibilité des personnes handicapées : PROJETS & PERSPECTIVES

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 13 mars 2012. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l’accessibilité.

- 2015 Rue Barricouteau (Réalisé)



C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : BILAN 2015

Le bilan 2015 a été validé lors de la réunion de la commission.

En 2015, une somme avait été prévue au budget pour la réalisation des travaux.

C1 – Voirie et passages cloutés

En 2015, une programmation pluriannuelle chiffrée de travaux de mise en accessibilité a été inscrite au budget de la commune, pour la réalisation de passages bateaux et de bandes podo-tactiles pour les non voyants.

C2 – Le stationnement

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.

Sur le territoire Graulhétois, ce taux est supérieur à 3.5 %.

Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement. Le macaron G.I.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement.

Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

Dans tous les cas la Municipalité requiert une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attentes des administrés, la démocratie participative est favorisée.

Tout au long de l'année des emplacements PMR sont créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés,



Les établissements recevant du public (E.R.P.)

Contexte réglementaire :

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement.

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1^{er} à 5^{ème} Catégorie, un **AD'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été programmé et transmis en Préfecture. Un cahier des charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours de réalisation.

Le programme Agenda D'accessibilité Programmé a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1^{er} à la 5^{ème} catégorie. L'étude a été présentée et validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015.

Une planification est prévue sur 6 ans, début des travaux prévue en **2016**.

Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- **CRINS** 21 logements accessibles (ascenseur)
- **En GACH** 12 accessibles (RDC)
8 logements PMR



Transport :

Navette GRAULHETOISE accessible au PMR



Commerce

Accessibles à tous

Au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements ouverts au public devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour franchir le pas, n'hésitez pas à vous faire aider.

« L'CCI a fait de l'accessibilité un axe majeur de son plan d'action. » Le 19 juin, Martine Culier-Bertossi, vice-présidente commerce de la CCI du Tarn, joignait l'acte à la parole en lançant à Graulhet la première des trois réunions d'information qui se tiendront sur ce thème à travers le département. La CCI vous accompagne (voir ci-contre) et les témoignages ci-dessous incitent à agir. Alors, prêt pour l'échéance 2015 ? Partez !

• Maryse Escribe, conseillère municipale à Graulhet
« A Graulhet, beaucoup de commerces sont anciens et donc pas encore « accessibles ». Mais on peut toujours trouver une solution. » Pour avoir travaillé sur de nombreux aménagements dans sa ville, Maryse Escribe, conseillère municipale déléguée au handicap, connaît bien la question. Elle se veut rassurante. Pragmatique, la conseillère municipale conseille de bien préparer son dossier pour la réalisation d'aménagements, avec des photos, des plans... Mieux vaut, dit-elle, s'y prendre dès maintenant car la commission qui émet les avis sur les demandes d'autorisation ou de dérogations n'est pas encore débordée par les demandes. « Mais attention, à partir du 1^{er} janvier 2015, toute personne qui constatera la non accessibilité d'un commerce pourra porter plainte. »



Martine Culier-Bertossi et Gilles Sanders devant le magasin de cycles où tout a été mis en place pour faciliter la venue.

• Gilles Sanders, marchand de cycles
Un seuil métallique de plain-pied, un parking avec dalle béton et place handicapé juste devant l'entrée, une porte automatique... Le magasin ouvert à Graulhet par Gilles Sanders après vingt ans de compétition et trois Tours de France est tout neuf mais surtout très accessible. « Tout a été pensé pour circuler facilement », confirme le champion. Cet aménagement ne profite pas seulement à certains de ses clients qui, en raison d'un handicap, pratiquent le vélo avec pédales à bras, mais à sa clientèle de manière plus large : « Le public apprécie. C'est un atout vendeur. »
• www.sandersbikes.com

• Françoise Brule Malet, militante associative
Cette jeune grand-mère qui aime sortir au théâtre et au cinéma, aller chez le coiffeur et faire du shopping mesure le chemin parcouru. Elle situe le « grand bond en avant » en 1991 avec la première loi sur l'accessibilité. C'est alors qu'ont vraiment commencé les aménagements « même si on a 20 ans de retard sur les pays du nord de l'Europe ou les USA où l'on ne parle pas d'accessibilité mais d'aménagement environnemental », dit-elle. Son message aux commerçants est simple : « Ouvrez vos portes, faites un effort. On demande juste d'être libre et autonome, de pouvoir choisir le magasin où l'on a envie d'aller. » Pour Françoise Brule Malet se déplacer en fauteuil ne doit plus être un handicap.

Vous avez dit accessible ?

Est considéré comme accessible aux personnes à mobilité réduite tout bâtiment ou aménagement permettant à ces personnes dans des conditions normales de fonctionnement, avec la plus grande autonomie possible, de circuler d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se requiescer, de communiquer et de bénéficier de l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement recevant du public a été conçu.



1^{er} janvier 2015 : date limite

L'obligation d'accessibilité s'applique depuis le 1^{er} janvier 2007 pour les locaux neufs. Un délai a été accordé pour les établissements existants. Ainsi, l'obligation d'accessibilité devra être respectée par tous au 1^{er} janvier 2015.

De la contrainte à l'avantage

En raison du vieillissement démographique, la clientèle concernée ne cesse d'augmenter. L'échéance légale offre non seulement l'occasion d'élargir la clientèle, mais aussi de soigner et de fidéliser la clientèle existante. 2015, c'est demain ! Faire de la contrainte réglementaire un avantage concurrentiel au service d'un mieux-être pour tous, c'est une chance à saisir dès aujourd'hui.

Contacts CCI et informations

> Anne-Laure Frezouls, 05 87 46 60 00
> www.tarn.cci.fr/
(rubrique accompagner)
> www.developpement-durable.gouv.fr/
(rubrique accessibilité)

E – Le PAVE

L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d'un développement durable de son espace, socialement vivable tout en restant financièrement viable dans l'intérêt commun et partagé.

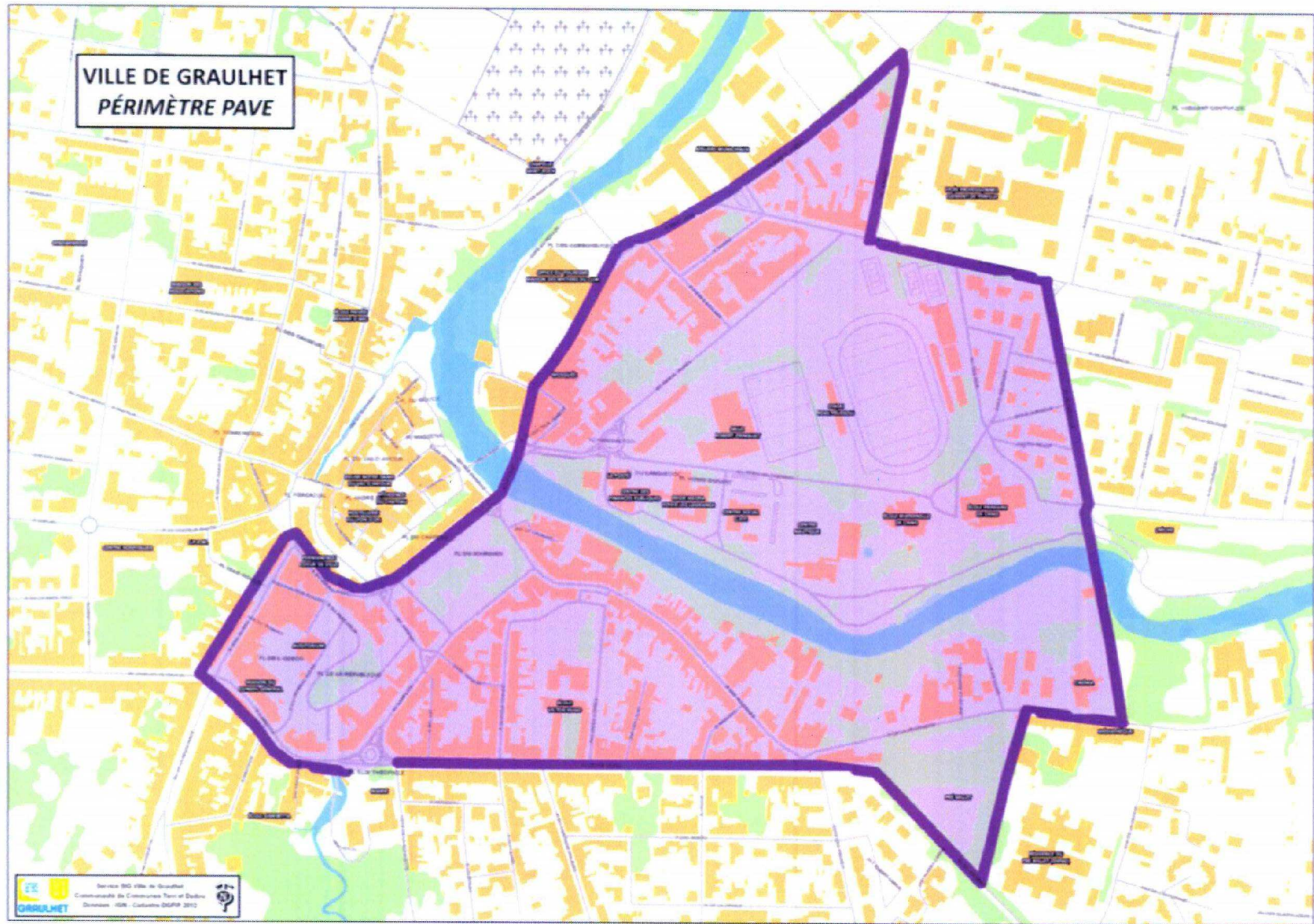
Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l'Etat découlant du Grenelle de l'Environnement, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn a souhaité partager les attendus de cette initiative.

L'objectif du PAVE de Graulhet est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour tout son territoire, s'appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en régie.

Conclusion

Sur la commune, tous les aménagements d'accessibilité sont pris en compte lors des rénovations et des créations d'agencements de voirie.

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces Publics établi par la commission communale d'accessibilité a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2013 par délibération n°2013/125, tel que précisé ci-après : rue Gambetta- Avenue Victor HUGO- Avenue du Sidobre-Parc de Millet- Rue de la Mégisserie (Cinéma-Médiathèque)- Passerelle – Avenue de Provence – Avenue de l'Europe – Boulevard Albigot – Avenue Marcel Pagnol – Rue Saint Jean – Pont Neuf – Place du Jourdain – Rue du Verdaussou – Rue Jean Jaurès.



N° 12 - Eclairage public abri-bus « Guillaumets » - Convention avec le SDET
(Rapporteur : John DODDS)

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux d'investissement pour l'éclairage public d'un abri bus aux Guillaumets.

Monsieur le Maire expose la nature technique du projet.

Le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement se présentent comme suit :

• montant total	6 024,22 TTC
• SDET	1 914,18
• commune	4 110,14

Les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 9 décembre 2010, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER de procéder à l'installation d'éclairage public,
- DE VALIDER le plan prévisionnel de financement,
- D'ACCEPTER de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.



Commune de Graulhet

CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (N° : 15EPIN105-ALI5Y)

Entre les soussignés : La Mairie de Graulhet, représentée par Monsieur le Maire Claude FITA, autorisée par délibération en date du xx/xx/xxxx et désignée dans ce qui suit par la «Commune», d'une part,

et, Le Maître d'ouvrage Délégué, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, représenté par Monsieur Alain ASTIE, président, agissant en vertu des délibérations du comité syndical du 11 Décembre 1998 et du 10 avril 2006 et désigné dans ce qui suit par «le Syndicat Départemental», d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Par délibération en date du xx/xx/xxxx, la Mairie de Graulhet a décidé de faire réaliser l'opération d'éclairage public ainsi désignée :

« Investissement d'éclairage public abribus aux Guillaumets »

Cette opération sera réalisée conformément au programme et à l'enveloppe prévisionnelle définis ci-après à l'article 2.

La présente Convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, le Syndicat Départemental, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 - CONTENU DU PROGRAMME, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAIS.

2 - 1 - CONTENU DU PROGRAMME & ESTIMATION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental, mandataire, s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 6 024,22 € TTC, ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune, maître d'ouvrage, estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

2 - 2 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Syndicat Départemental s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la signature des deux parties. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

3-1 - LE MONTANT TOTAL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération est de 6 024,22 €TTC. Elle sera financée par :

- le S.D.E.T. à hauteur de 1914,08 €
- et la Commune, maître d'ouvrage à hauteur de 4 110,14 €TTC.

Le détail de l'opération est présentée dans le plan prévisionnel de financement annexé à la présente convention.

3-2 - TRESORERIE DE L'OPERATION :

Sous réserve des crédits budgétaires prévus et votés à cet effet, Le Syndicat Départemental assurera la trésorerie de l'opération, il ne sera pas demandé d'avance à la Commune, le Syndicat Départemental sollicitera la Commune à hauteur de la part des travaux non couverte par la participation du SDET par titre exécutoire à mandater sous 30 jours après réception.

3-3 - FIN D'OPERATION :

Le Syndicat départemental fournira à la Commune un bilan de l'opération en dépenses et en recettes qui mentionnera le détail des dépenses éligibles au FCTVA.

Ce document permettra à la Commune, d'une part d'enregistrer cette opération dans sa comptabilité budgétaire et, d'autre part d'obtenir le remboursement du FCTVA sur la totalité de l'opération.

La comptabilisation de l'opération comporte, pour la collectivité, deux volets distincts, au plan budgétaire :

- d'une part, l'intégration des travaux correspondant au montant de la participation accordée par le SDET par l'émission concomitante :
 - d'un mandat au chapitre 23 ou 21,
 - et d'un titre au compte 13258 pour un même montant (celui de la part de financement supportée par le SDET)

(ces 2 pièces étant émargées dans la comptabilité du Trésorier par opération interne, sans mouvement de fonds)

- et d'autre part, le règlement du solde au SDET sur la base d'un titre exécutoire émis par ce dernier, par l'émission d'un mandat au chapitre 23 ou 21.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental fournira à la Commune les plans de recollement et les caractéristiques techniques des équipements posés. En contrepartie, la Commune prendra acte de la remise des ouvrages et donnera quitus au SDET.

ARTICLE 4 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

Le taux de rémunération de la mission s'élève à 6% du montant H.T. des travaux.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE LA COMMUNE

La Commune pourra intervenir à sa demande pour avoir connaissance de l'ensemble des éléments techniques, comptables et financiers de l'opération.

Les représentants de la Commune pourront accéder à tout moment au chantier. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Syndicat Départemental et non directement aux entrepreneurs.

Le Syndicat Départemental ne pourra apporter de modification importante aux ouvrages et installations, tels qu'ils sont prévus aux plans approuvés, sans autorisation de la Commune.

ARTICLE 6 - CONTROLE TECHNIQUE

Tel que défini par le Décret du 10 octobre 2000, le Syndicat Départemental fera vérifier par un bureau de contrôle agréé, l'état de conformité des installations en respect de la norme NF C 17-200 et des documents techniques unifiés D.T.U P 06-002.

ARTICLE 7 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

La Commune devient propriétaire de l'installation dès sa mise en service et son raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

ARTICLE 8 - DROIT DU MANDATAIRE À INTERVENIR EN JUSTICE

La Commune se substitue au Syndicat Départemental dans l'éventualité d'une procédure engagée après l'achèvement de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à expiration des missions telles que définies à l'article 4 de la mission du mandataire.

Etablie le :

Le Mandataire, représentant du SDET

Le Maître d'Ouvrage,

Monsieur le Maire de la commune de Graulhet
M. Claude FITA

N°13 - Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'immeuble AH 484 (ancienne caserne)
puis cession de la parcelle
(Rapporteur : Guy PEYRE)

Le bâtiment AH 484 situé place Michel ANTOINE, anciennement affecté à la caserne des pompiers a été restitué à la commune par le SDIS suite au déménagement du Centre de secours dans ses nouveaux locaux.

Ce bâtiment et ses annexes ne sont plus aujourd'hui affectés à l'usage du public ni d'un service public, il est donc nécessaire selon les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

La SCI « La Caserne » représentée par Monsieur Jean Rémi BLANC et Madame Juliane BLANC, sise à Réalmont a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier dont la superficie exacte sera précisée après intervention du géomètre au prix de 75 000 € afin d'y implanter son activité commerciale et de réaliser des logements et bureaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1, (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

Vu la délibération du SDIS du Tarn en date du 18 septembre 2015 portant sur la fin de mise à disposition du Centre de secours de Graulhet,

Vu l'avis du domaine en date du 19 janvier 2016 portant la valeur du bien à la somme de 202 000 €,

Vu la proposition d'acquisition adressée à la commune,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine bâti, la commune souhaite procéder à la cession de la parcelle bâtie AH 484, située 1 place Michel ANTOINE,

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public de la parcelle bâtie AH 484 située 1 place Michel ANTOINE, ancienne caserne des pompiers,

- D'APPROUVER le déclassement de la parcelle bâtie AH 484, pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

- D'APPROUVER la procédure de cession de la parcelle au profit de la SCI « La Caserne » sise ZA de la Prade à Réalmont, représentée par Monsieur Jean-Rémi BLANC et Madame Juliane BLANC au prix de 75 000 €,

- QUE cette vente sera précédée d'un compromis de vente signé chez le notaire comprenant le versement d'un acompte de 5 % de la valeur payable au comptant, avec pour seule clause suspensive l'obtention d'un prêt bancaire par l'acquéreur,

- QUE le compromis de vente sera régularisé avec transfert de propriété et jouissance différés à la régularisation de l'acte authentique de vente comprenant le paiement comptant du prix total,

- DE Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente, fixer une date butoir de réitération de l'acte authentique de vente et pour signer l'acte de vente définitif,

- QUE les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur,

- QUE l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître Estelle ARNAUD, notaire à Réalmont avec le concours de la SCP LACAZEDIEU ALBOUY, notaires à Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de BOISSESON demande quelle est la valeur du bâtiment dans le patrimoine.
- Le Directeur général des services intervient pour préciser que la valeur historisée est de 370 000 €, cette somme comprend les travaux initiaux réalisés par le SDIS, il précise qu'il ne faut pas rapprocher la valeur de l'actif de la valeur vénale du bien.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

N°14 - Vente parcelles de terrains boulevard Georges RAVARI (LIDL)

(Rapporteur : Guy PEYRE)

La commune est propriétaire de deux parcelles de terrain sur le boulevard Georges RAVARI cadastrées section BC n° 129 d'une superficie de 5249 m² et BC n° 131 d'une superficie de 2419 m².

La société LIDL projette de transférer la surface commerciale située avenue Jules FERRY, sur le boulevard Georges RAVARI. Pour cela elle s'est portée acquéreuse des parcelles de terrain appartenant à la commune.

Pour la réalisation de son projet, la société LIDL doit acquérir également une partie de la parcelle BC 24 jouxtant les deux parcelles de la commune, les ventes devront être concomitantes.

Le prix d'acquisition du bien est conclu à la somme de 200 000 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2241-1, (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'avis du domaine en date du 19 janvier 2016 portant la valeur du bien à la somme de 9 € le m².

Vu la proposition d'acquisition adressée à la commune,

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune souhaite procéder à la cession des parcelles situées boulevard Georges RAVARI,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la procédure de cession des parcelles BC n° 129p et BC n° 131 au profit de la Société LIDL (société en nom collectif) dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à STRASBOURG 67200, au prix de 200 000 €.

- QUE cette vente sera précédée d'un compromis de vente signé chez le notaire comprenant le versement d'un acompte de 5% de la valeur payable au comptant.

- QUE le compromis de vente sera régularisé avec transfert de propriété et jouissance différés à la régularisation de l'acte authentique de vente comprenant le paiement comptant du prix total.
- DE donner pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente, fixer une date butoir de réitération de l'acte authentique de vente et pour signer l'acte de vente définitif.
- QUE les frais de géomètre et d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- QUE l'acte de vente sera signé en l'étude de Maître Henri TOUATI notaire à Toulouse avec le concours de la SCP LACAZEDIEU ALBOUY, notaires à Graulhet.
- DE DONNER pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

- Monsieur de BOISSESON demande quelles seront les conditions suspensives ainsi que le devenir de l'ancien bâtiment.
- Monsieur FITA lui indique que de nombreuses conditions doivent être réunies pour la réalisation du projet, ces conditions figureront dans la promesse de vente, il précise notamment que la CDAC interrogera le porteur de projet sur le devenir du bâtiment commercial actuel et formule sa confiance qu'il est possible d'accorder sur ce point précis.

Vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Mme Alyne CARDON - MM. Bruno DE BOISSESON - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

N°15 - Vente parcelle 32 avenue Cardinal ROQUES

(Rapporteur : Guy PEYRE)

Des mesures nécessaires d'urgence ont été engagées par la commune face au risque grandissant d'effondrement des structures bâties de l'ancien site industriel Omnicuir.

Ainsi, la démolition des bâtiments a été engagée et s'est achevée en mai 2015.

Les propriétés riveraines disposent aujourd'hui d'un environnement sécurisé.

C'est ainsi que l'un des propriétaires a fait valoir son intérêt de disposer d'un tenant complémentaire au sien. Il a proposé à la collectivité de se porter acquéreur d'une partie de foncier bâti d'une superficie de 1197 m² sise 32, rue du Cardinal Roques et référencée AL 370p.

Le service du domaine a donné son avis en date du 15 décembre 2015 pour une valeur de 15 € le m².

Le prix consenti est de 1000€ le futur acquéreur faisant son affaire des frais et travaux de consolidation inhérents à cette cession.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la vente de la parcelle bâtie située 32 avenue Cardinal ROQUES, références cadastrales AL 370p, d'une contenance de 1197 m².

- QUE cette vente s'effectuera au prix de 1000 euros, net vendeur payable au comptant, au profit de Monsieur Gérard BASTIE domicilié à Graulhet.
 - QUE les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
 - QUE les formalités seront accomplies en l'étude de la SCP LACAZEDIEU-ALBOUY, office notarial à Graulhet.
 - DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.
- Monsieur de BOISSESON expose que la démolition du bâtiment et la construction du mur de clôture sont déjà réalisées par l'acquéreur.
 - Monsieur FITA rappelle l'état déplorable de cet ensemble et exprime sa satisfaction de voir aujourd'hui cet espace devenu propre et agréable pour le voisinage et pour la ville.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 29

MM. Claude FITA - Philippe GONZALEZ - Mme Claude ALBOUY - M. Guy PEYRE - Mme Louisa KAOUANE - M. Roger BIAU - Mme Maryse ESCRIBE - M. Régis BEGORRE - Mme Mireille BOUTIN - MM. Blaise AZNAR - John DODDS - Mme Danièle DESERT - MM. Bernard VIALA (pouvoir Bernard DELSOL) - Christian CHANE - Christian SERIN - Bernard DELSOL - Mmes Florence BELOU - Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO - Chantal LAFAGE - M. Christophe LUC - Mmes Claire FITA - Hanane AMALIK - Joanna ALBERO - MM. Jean-Pierre ROUSSEAU - Geoffrey NESPOULOUS (pouvoir Jacques DELAIRE) - Jean-Claude AMALRIC - Mme Muriel CAUBET-DELAUBIER - MM. Daniel BRUNELLE - Jacques DELAIRE.

Contre : Néant.

Abstention : 2

Mme Alyne CARDON - M. Bruno DE BOISSESON.

Absents sans pouvoir : 2

Mme Anne-Marie CAPARROS - M. Jérôme RIVIERE.

Inscription d'affaires demandées par les Conseillers Municipaux :

----- Néant -----

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 20 H 05 .